



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 176 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné, avant sa publication officielle, le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) pour la période du 31 juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/55/666). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont apporté un complément d'information.

2. Le Conseil de sécurité a créé la MINUEE le 31 juillet 2000, par sa résolution 1312 (2000), pour une période initiale de six mois. Par la suite, au paragraphe 2 de sa résolution 1320 (2000) du 15 septembre 2000, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission jusqu'au 15 mars 2001 et d'autoriser le déploiement d'un maximum de 4 200 hommes, dont 220 observateurs militaires au plus.

3. Le montant brut des prévisions budgétaires couvrant les frais d'établissement de la MINUEE et ses dépenses de fonctionnement du 31 juillet 2000 au 30 juin 2001 s'élève à 199 075 800 dollars (montant net : 196 313 700 dollars), y compris les dépenses d'un montant brut de 50 millions de dollars (montant net : 49 715 100 dollars) que le Comité consultatif a donné l'autorisation d'engager (A/55/666, par. 5). On trouvera aux annexes I et II du présent rapport, respective-

ment, une lettre datée du 15 août 2000 que le Contrôleur a adressée au Comité consultatif pour lui demander l'autorisation de contracter les engagements correspondant aux frais de démarrage et aux dépenses initiales de la Mission, y compris les dépenses afférentes à l'envoi dans la région d'équipes de reconnaissance et de liaison en juillet 2000, et la réponse du Comité, en date du 8 septembre.

4. Outre le déploiement échelonné de 3 980 membres de contingents et de 220 observateurs militaires, le plan d'opérations de la Mission prévoit la mise en place du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, ainsi que de bureaux organiques pour les composantes affaires politiques, information, droits de l'homme et déminage de la Mission. Celle-ci a également une composante administrative dont la dotation en personnel comprendrait un effectif international de 200 personnes, 279 agents locaux et 15 Volontaires des Nations Unies (ibid., par. 9). Il est proposé par ailleurs d'affecter un effectif international de 82 personnes et 43 agents locaux au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et aux bureaux organiques. Le Comité consultatif note que le projet d'organigramme du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général suppose de créer deux postes de sous-secrétaire général.

5. Le Comité consultatif a été informé que le déploiement du personnel militaire et civil a pris du retard, ce qui a conduit à revoir les calendriers établis et les dépenses sur la base des chiffres effectifs à fin novembre 2000 et des prévisions révisées au 30 juin 2001. Le nombre de mois de travail servant à calculer les sommes à rembourser, aux taux standard, aux gouvernements qui fournissent des contingents a été ramené de 25 419 dans le projet de budget initial à 22 800 dans les prévisions révisées. Compte tenu des modifications également apportées aux prévisions de dépenses concernant le soutien logistique autonome et le matériel appartenant aux contingents, le coût estimatif du personnel militaire n'est plus de 71 914 400 dollars mais de 65 868 200 dollars, soit une réduction de 6 046 200 dollars. Dans le cas du personnel civil, le nombre de mois de travail a été ramené de 1 980 à 1 790, ce qui se traduit par une réduction de 2 064 900 dollars des dépenses afférentes au personnel international et au personnel local (20 096 400 dollars au lieu de 22 161 300 dollars) et une réduction de 265 500 dollars des contributions du personnel (2 496 600 dollars au lieu de 2 762 100 dollars). Le montant brut total des prévisions révisées s'élève à 190 699 200 dollars (montant net : 188 202 600 dollars), soit une réduction d'un montant brut de 8 376 600 dollars (montant net : 8 111 100 dollars) (voir annexes III et IV ci-après).

6. Le Comité consultatif a été informé que les dépenses opérationnelles représentent 52,4 % du montant total du budget actualisé, les dépenses afférentes au personnel militaire 34,6 %, les dépenses afférentes au personnel civil 10,5 %, les contributions du personnel 1,3 % et le coût des autres programmes 1,2 %. Sont comprises dans les dépenses opérationnelles celles concernant les opérations aériennes (22 665 700 dollars), l'achat de véhicules (15 546 900 dollars), les transmissions (17 567 900 dollars), le matériel informatique et matériel divers (11 402 500 dollars), ainsi que les frais de transport du matériel appartenant aux contingents et des fournitures destinées à la mission (14 003 000 dollars) (voir annexe IV ci-après).

7. Il ressort des informations communiquées au Comité consultatif que les parties ont conclu et signé un accord de paix global, mais qu'il est encore trop tôt pour en évaluer les incidences sur les besoins financiers et opérationnels de la Mission.

8. Le Comité consultatif note que la principale base de soutien de la Mission serait installée à Asmara, pour des raisons d'efficacité opérationnelle et de maîtrise

des coûts, mais que le Représentant spécial du Secrétaire général et le commandant de la Force auraient des bureaux à Asmara et à Addis-Abeba. Il est précisé que l'autorité du Représentant du Secrétaire général s'étendra aux activités de la Mission et de l'ensemble du système des Nations Unies dans la zone de sécurité temporaire et les régions adjacentes (A/55/666, par. 10 et 37; voir également S/2000/785, par. 16 à 18).

9. Ayant demandé des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé qu'il n'existait pas de centre d'information des Nations Unies à Addis-Abeba ni à Asmara. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) assure la diffusion d'informations sur ses propres activités et celles du système des Nations Unies en général au travers de l'équipe chargée de l'information et de la communication au sein du Cabinet du Secrétaire exécutif, dont les dépenses sont imputées au chapitre 16 (Développement économique et social en Afrique¹) du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Pour l'exercice biennal 2000-2001, le tableau d'effectifs de l'équipe comprend quatre postes d'administrateur (1 P-5, 1 P-4 et 2 P-3) et quatre postes d'agent local. À Asmara, c'est le bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui est chargé des activités d'information des Nations Unies en Érythrée depuis que les bureaux des organismes des Nations Unies dans ce pays ont été regroupés sous l'autorité du représentant résident du PNUD. Les ressources allouées au bureau pour l'exercice biennal 2000-2001 comprennent un poste d'agent local dont le coût est imputé sur les crédits budgétaires du Département de l'information.

10. Compte tenu de la date de parution du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif n'a pas pu l'examiner en détail pendant la première partie de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. Plusieurs points suscitent des interrogations, notamment la corrélation entre le concept d'opérations et l'organigramme proposé, notamment aux échelons les plus élevés de la hiérarchie. Le Comité constate que les propositions budgétaires ne prévoient pas expressément de ressources pour la cellule de formation mentionnée dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'Éthiopie et l'Érythrée (S/2000/785, par. 29). En revanche, des crédits importants sont demandés pour le Bureau des droits de l'homme (voir A/55/666, par. 36), bien que cette composante ne figure pas dans le rapport au Conseil de sécurité. Il est indispensable d'obtenir des précisions sur toutes les composantes

organiques et administratives de la Mission si l'on veut pouvoir déterminer dans quelle mesure les activités prévues dans les propositions budgétaires peuvent être menées à bien par le personnel dont l'ONU dispose déjà en Érythrée et en Éthiopie.

11. Compte tenu de ce qui précède, le Comité consultatif a l'intention de revenir de manière approfondie sur le rapport du Secrétaire général (A/55/666) au cours de sa session de l'hiver 2001. Il demande que lors des entretiens qui auront lieu à cette occasion, la Mission soit représentée au plus haut niveau par des responsables qui puissent lui apporter les éclaircissements voulus. Dans l'intervalle, il recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 150 millions de dollars comprenant les 50 millions de dollars correspondant à l'autorisation que lui-même a déjà donnée (voir par. 3 ci-dessus). Ce montant devrait être mis en recouvrement. En application du paragraphe 4 de la section I de la résolution 49/233 du 23 décembre 1994, par lequel l'Assemblée a décidé que, dans le cas des opérations de maintien de la paix dont les besoins budgétaires sont susceptibles de fluctuations, elle examinerait et approuverait les prévisions budgétaires deux fois par an, le Comité pourra juger opportun, lors de sa session d'hiver, de faire des recommandations concernant une nouvelle actualisation des prévisions de dépenses de la MINUEE pour 2000-2001. Il abordera également la question de la date de présentation des prévisions du Secrétaire général pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002.

12. Le Comité consultatif recommande également que la décision concernant le financement de la Mission soit prise sans préjudice des recommandations qu'il pourrait faire à l'Assemblée générale en février/mars 2001, ni des décisions que l'Assemblée pourrait prendre sur cette base au sujet des aspects administratifs et budgétaires des activités de la MINUEE, y compris des effectifs. Afin d'éviter toute perturbation dans le déroulement de ces activités, le Comité recommande que, le cas échéant, les personnes occupant des postes qui n'auront finalement pas été approuvés soient affectées à des postes vacants jusqu'à la fin de leur contrat. Le Secrétaire général serait autorisé à transférer des postes d'un bureau de la Mission à l'autre, bien que le tableau d'effectifs pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 n'ait pas été approuvé.

Notes

- ¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 6 (A/54/6/Rev.1).*

Annexe I

Lettre du Contrôleur au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

MEE/BNF-II-1.3

Le 15 août 2000

Monsieur le Président,

Par sa résolution 1312 (2000) en date du 31 juillet 2000, le Conseil de sécurité a créé, en prévision d'une opération de maintien de la paix qui devra être autorisée par le Conseil, la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), composée au maximum de 100 observateurs militaires et du personnel d'appui civil nécessaire, pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2000.

Le mandat de la MINUEE, énoncé au paragraphe 1 de la résolution 1312 (2000), est le suivant :

- a) Établir et maintenir une liaison avec les parties;
- b) Se rendre au quartier général militaire de chaque partie et auprès d'autres unités, dans toutes les régions d'opération de la Mission, en fonction de ce qui sera jugé nécessaire par le Secrétaire général;
- c) Mettre en place et faire fonctionner le mécanisme qui permettra de vérifier la cessation des hostilités;
- d) Préparer la création de la Commission militaire de coordination prévue par l'Accord de cessation des hostilités;
- e) Faciliter, au besoin, la planification d'une future opération de maintien de la paix.

Au paragraphe 7 de la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de poursuivre la planification d'une opération de maintien de la paix et de commencer à prendre les mesures administratives nécessaires à l'organisation d'une telle mission, qui devra être autorisée par le Conseil.

Comme suite à cette demande, le Secrétaire général expose, aux paragraphes 13 à 44 de son rapport au Conseil en date du 9 août 2000 (S/2000/785), la structure et le concept d'opérations ainsi que le mandat de la MINUEE élargie. Il est prévu

Monsieur C. S. M. Mselle
Président du Comité consultatif
pour les questions administratives
et budgétaires
Organisation des Nations Unies
New York, NY

une force militaire composée d'un maximum de 4 200 personnes, dont 220 observateurs militaires, trois bataillons d'infanterie et les unités d'appui nécessaires. Le mandat de cette force sera le suivant :

- a) Surveiller le respect de la cessation des hostilités;
- b) Favoriser, selon que de besoin, le respect des obligations en matière de sécurité auxquelles ont souscrit les deux parties;
- c) Superviser et vérifier le retrait des forces éthiopiennes des positions prises après le 6 février 1999 et qui n'étaient pas sous administration éthiopienne avant le 6 mai 1998;
- d) Superviser les positions des forces éthiopiennes après leur retrait;
- e) Superviser simultanément les positions des forces érythréennes qui doivent rester à une distance de 25 kilomètres des positions desquelles les forces éthiopiennes doivent se retirer;
- f) Surveiller la zone de sécurité temporaire, afin de promouvoir et d'assurer le respect de l'Accord de cessation des hostilités;
- g) Présider la Commission de coordination militaire qui doit être créée en application de l'accord;
- h) Fournir une assistance technique aux activités de déminage humanitaire et coordonner ces activités dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes;
- i) Coordonner les activités de la Mission de maintien de la paix dans la zone de sécurité temporaire et les zones adjacentes, ainsi que les activités humanitaires menées dans ces zones.

Au paragraphe 44 de son rapport, le Secrétaire général indique que la Mission serait déployée en trois phases, en commençant par le déploiement d'officiers de liaison dans chaque capitale, après quoi, conformément à la résolution 1312 (2000) du Conseil de sécurité, un maximum de 100 observateurs militaires et le personnel d'appui nécessaire seraient déployés. Le déploiement complet de l'opération de maintien de la paix, une fois que le Conseil de sécurité aura donné son autorisation, constituerait la troisième phase du déploiement de la MINUEE.

En attendant que le Comité consultatif soit saisi d'une demande d'autorisation d'engagement de dépenses et afin de faire face aux dépenses de fonctionnement immédiates de la Mission, j'avais autorisé un montant de 1,6 million de dollars au titre de la règle de gestion financière 110.6 afin de dépêcher des équipes de reconnaissance et de liaison dans la région et de faciliter le démarrage d'une éventuelle mission de maintien de la paix.

La totalité des ressources nécessaires à la MINUEE pour l'exercice financier 2000-2001 découlant de la résolution 1312 (2000) du Conseil de sécurité n'a pas encore été établie définitivement, mais les dépenses initiales de la Mission figurant à l'annexe I à la présente lettre sont estimées à un montant brut de 50 millions de dollars (montant net : 49 715 100 dollars), y compris le coût de l'envoi dans la région d'équipes de reconnaissance et de liaison, du déploiement d'un maximum de 100 observateurs militaires appuyés par un effectif de 107 fonctionnaires internationaux et 82 agents locaux, ainsi que de l'acquisition du matériel et des fournitures

nécessaires, en prévision d'une décision rapide du Conseil de sécurité concernant le déploiement de contingents militaires dans la région.

Ce montant estimatif couvre les dépenses suivantes : Représentant spécial du Secrétaire général, dotation en effectif initial des volets politiques, information, action antimines et administration de la composante civile de la Mission; acquisition de logements préfabriqués et de véhicules; matériel de base de télécommunications, de traitement des données, de bureau, et matériel divers, ainsi que services de transport aérien devant faire l'objet d'une procédure immédiate. Le matériel requis doit permettre d'assurer la sécurité et la continuité des équipes d'observateurs militaires dans des conditions géographiques et météorologiques difficiles, compte tenu également de la longueur de la zone de sécurité temporaire.

Étant donné ce qui précède, conformément à la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994 relative aux aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, je demande l'assentiment du Comité consultatif afin d'engager, au titre de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, pour la période allant du 31 juillet 2000 au 31 janvier 2001, un montant brut de 50 millions de dollars (montant net : 49 715 100 dollars), étant entendu que des renseignements détaillés sur les ressources nécessaires à la Mission pendant toute la durée de l'exercice financier 2000-2001 seront présentés au Comité consultatif et à l'Assemblée générale aux fins d'examen et d'approbation pendant la partie principale de la cinquante-cinquième session.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Sous-Secrétaire général,
Contrôleur
(Signé) Jean-Pierre **Halbwachs**

Annexe II

Lettre du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au Secrétaire général

AC/1433

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le 8 septembre 2000

Monsieur le Secrétaire général,

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la lettre du Contrôleur datée du 15 août 2000, demandant l'assentiment du Comité pour engager des dépenses d'un montant brut ne dépassant pas 50 millions de dollars (montant net : 49 715 100 dollars) au titre de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) pour la période allant du 31 juillet 2000 au 31 janvier 2001. Cette demande est formulée conformément à la section IV de la résolution 49/233 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, relative aux aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix.

Par sa résolution 1312 (2000) du 31 juillet 2000, le Conseil de sécurité a créé, en prévision d'une opération de maintien de la paix qui devra être autorisée par le Conseil, la MINUEE, composée au maximum de 100 observateurs militaires et du personnel d'appui civil nécessaire, pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2001.

Au paragraphe 7 de cette résolution, le Conseil vous a prié de poursuivre la planification d'une opération de maintien de la paix et de commencer à prendre les mesures administratives nécessaires à l'organisation d'une telle mission, qui devra être autorisée par le Conseil.

Aux paragraphes 13 à 44 de votre rapport au Conseil en date du 9 août 2000 (S/2000/785), vous exposez la structure, le concept d'opérations et le mandat de la MINUEE élargie. Une force militaire d'un maximum de 4 200 personnes est prévue, dont 220 observateurs militaires, trois bataillons d'infanterie et les unités d'appui nécessaires.

Le Comité consultatif constate dans la lettre qu'en attendant que le Comité soit saisi d'une demande d'autorisation d'engagement de dépenses et afin de faire face aux besoins opérationnels immédiats de la Mission, le Contrôleur a autorisé un montant de 1,6 million de dollars afin de dépêcher des équipes de reconnaissance et de liaison dans la région et de faciliter le démarrage d'une éventuelle mission de maintien de la paix.

Le Comité consultatif relève également dans cette lettre que la totalité des ressources nécessaires à la MINUEE pour l'exercice financier 2000-2001 n'a pas encore été établie définitivement, mais que les dépenses initiales de la Mission sont estimées à un montant brut de 50 millions de dollars (montant net : 49 715 100 dollars), y compris le coût de l'envoi dans la région d'équipes de reconnaissance et de liaison, du déploiement d'un maximum de 100 observateurs militaires appuyés par un effectif de 107 fonctionnaires internationaux et de 82 agents locaux, ainsi que de

l'acquisition du matériel et des fournitures nécessaires, en prévision d'une décision rapide du Conseil de sécurité concernant le déploiement de contingents militaires dans la région. Tout en étant conscient que les exigences de la situation actuelle vous empêchent de formuler des prévisions précises et détaillées, le Comité constate que votre demande ne contient guère de renseignements. Il souhaite que les demandes futures soient accompagnées de ventilations des dépenses et soient assorties de renseignements complémentaires suffisamment détaillés, comme c'était le cas de demandes analogues introduites dans le passé au titre d'autres missions.

En attendant que la totalité des ressources nécessaires à la MINUEE pour l'exercice financier 2000-2001 ait été établie définitivement, le Comité consultatif approuve votre demande d'engagement de dépenses d'un montant brut ne dépassant pas 50 millions de dollars (montant net : 49 715 100 dollars) pour couvrir les dépenses initiales de la Mission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président
(Signé) C. S. M. Mselle

Annexe III

Calendrier révisé de déploiement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Déploiement du personnel des contingents militaires, août 2000 à juin 2001

	31 août	30 septembre	31 octobre	30 novembre	31 décembre	31 janvier	Février-juin
Officiers d'état-major	–	–	–	40	129	129	129
Unités d'appui	–	–	–	253	780	1 137	1 137
Contingents	–	–	–	–	1 013	1 904	2 714
Total	–	–	–	293	1 922	3 170	3 980

Déploiement du personnel civil, août 2000 à juin 2001

Catégorie de personnel	Effectifs actuels					Effectifs prévus			
	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	1er avril-30 juin
Personnel international									
Secrétaire général adjoint	–	–	–	1	1	1	1	1	1
Sous-Secrétaire général	–	–	–	1	2	2	2	2	2
D-2	–	–	–	1	1	2	2	2	2
D-1	1	1	1	1	3	3	3	3	3
P-5	–	2	3	3	6	8	8	8	8
P-4	–	6	8	8	11	21	29	32	32
P-3	4	10	12	13	17	37	56	61	61
P-2/1	1	2	2	5	7	10	10	10	10
Total partiel	6	21	26	33	48	84	111	119	119
Agent des services généraux (1re classe)	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Agent des services généraux (autres classes)	2	12	26	45	45	45	45	45	45
Total partiel	2	12	26	45	45	45	45	45	45
Service mobile	6	16	20	27	48	88	108	118	118
Service de sécurité	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	6	16	20	27	48	88	108	118	118
Total, personnel international	14	49	72	105	141	217	264	282	282
Personnel local	–	4	9	51	81	175	322	322	322
Administrateurs recrutés sur le plan national	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Volontaires des Nations Unies	–	–	–	–	15	15	15	15	15
Total partiel	–	4	9	51	96	190	337	337	337
Total	14	53	81	156	237	407	601	619	619

Annexe IV

Prévisions de dépenses révisées pour la période du 31 juillet 2000 au 30 juin 2001

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	(1)	(2)	(3)=(2)-(1)	(4)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)
	Total des prévisions			Prévisions de dépenses renouvelables			Dépenses non renouvelables
	Prévisions antérieures	Prévisions révisées	Écarts	Prévisions antérieures	Prévisions révisées	Écarts	
I. Personnel militaire							
1. Observateurs militaires							
Indemnité de subsistance (missions)	5 396,3	5 396,3	–	5 396,3	5 396,3	–	–
Frais de voyage	742,5	742,5	–	–	–	–	742,5
Indemnité d'habillement et d'équipement	28,9	28,9	–	28,9	28,9	–	–
Total, rubrique 1	6 167,7	6 167,7	–	5 425,2	5 425,2	–	742,5
2. Contingents militaires							
Remboursements aux gouvernements aux taux standard	26 969,6	23 497,2	(3 472,4)	26 969,6	23 497,2	(3 472,4)	–
Détente et loisirs	466,6	445,7	(20,9)	466,6	445,7	(20,9)	–
Rations	6 396,3	5 769,2	(627,1)	5 995,1	5 368,0	(627,1)	401,2
Indemnité journalière	962,4	890,1	(72,3)	962,4	890,1	(72,3)	–
Indemnité de repas et de logement	1 057,9	1 057,9	–	1 057,9	1 057,9	–	–
Déploiement, relève et rapatriement	9 552,0	9 552,0	–	6 368,0	6 368,0	–	3 184,0
Indemnité d'habillement et d'équipement	1 779,3	1 596,0	(183,3)	1 779,3	1 596,0	(183,3)	–
Total, rubrique 2	47 184,1	42 808,1	(4 376,0)	43 598,9	39 222,9	(4 376,0)	3 585,2
3. Autres dépenses afférentes au personnel militaire							
Matériel appartenant aux contingents	10 343,5	9 437,5	(906,0)	10 343,5	9 437,5	(906,0)	–
Soutien logistique autonome	6 885,5	6 254,1	(631,4)	6 885,5	6 254,1	(631,4)	–
Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	1 333,6	1 200,8	(132,8)	1 333,6	1 200,8	(132,8)	–
Total, rubrique 3	18 562,6	16 892,4	(1 670,2)	18 562,6	16 892,4	(1 670,2)	–
Total, catégorie I	71 914,4	65 868,2	(6 046,2)	67 586,7	61 540,5	(6 046,2)	4 327,7

Catégorie de dépenses	(1)	(2)	(3)=(2)-(1)	(4)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)
	Total des prévisions			Prévisions de dépenses renouvelables			Dépenses non renouvelables
	Prévisions antérieures	Prévisions révisées	Écarts	Prévisions antérieures	Prévisions révisées	Écarts	
II. Personnel civil							
1. Police civile	-	-	-	-	-	-	-
2. Personnel international et personnel local							
Traitements du personnel international	8 642,0	7 882,8	(759,2)	8 642,0	7 882,8	(759,2)	-
Traitements du personnel local	445,3	473,6	28,3	445,3	473,6	28,3	-
Dépenses communes de personnel	6 071,7	5 555,5	(516,2)	6 071,7	5 555,5	(516,2)	-
Indemnité de subsistance (missions)	6 186,2	5 368,4	(817,8)	6 186,2	5 368,4	(817,8)	-
Autres frais de voyage	444,9	444,9	-	444,9	444,9	-	-
Total, rubrique 2	21 790,1	19 725,2	(2 064,9)	21 790,1	19 725,2	(2 064,9)	-
3. Volontaires des Nations Unies	371,2	371,2	-	371,2	371,2	-	-
4. Personnel fourni par les gouvernements	-	-	-	-	-	-	-
5. Observateurs électoraux civils	-	-	-	-	-	-	-
Total, catégorie II	22 161,3	20 096,4	(2 064,9)	22 161,3	20 096,4	(2 064,9)	-
III. Dépenses opérationnelles							
1. Locaux/hébergement							
Location de locaux	1 806,5	1 806,5	-	1 806,5	1 806,5	-	-
Aménagement et rénovation des locaux	350,0	350,0	-	350,0	350,0	-	-
Fournitures d'entretien	17,0	17,0	-	17,0	17,0	-	-
Services d'entretien	17,0	17,0	-	17,0	17,0	-	-
Services collectifs de distribution	1 788,8	1 788,8	-	1 788,8	1 788,8	-	-
Construction de locaux/bâtiments préfabriqués	8 582,8	8 582,8	-	486,3	486,3	-	8 096,5
Total, rubrique 1	12 562,1	12 562,1	-	4 465,6	4 465,6	-	8 096,5
2. Remise en état des infrastructures							
Amélioration des pistes d'atterrissage	20,0	20,0	-	20,0	20,0	-	-
Amélioration des routes	200,0	200,0	-	200,0	200,0	-	-
Total, rubrique 2	220,0	220,0	-	220,0	220,0	-	-
3. Transports							
Achat de véhicules	12 326,9	12 326,9	-	-	-	-	12 326,9
Location de véhicules	270,0	270,0	-	270,0	270,0	-	-
Matériel d'atelier	818,2	818,2	-	-	-	-	818,2
Pièces de rechange, réparation et entretien	870,0	870,0	-	870,0	870,0	-	-
Carburants et lubrifiants	1 231,0	1 231,0	-	1 231,0	1 231,0	-	-

Catégorie de dépenses	(1)	(2)	(3)=(2)-(1)	(4)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)
	Total des prévisions			Prévisions de dépenses renouvelables			Dépenses non renouvelables
	Prévisions antérieures	Prévisions révisées	Écarts	Prévisions antérieures	Prévisions révisées	Écarts	
Assurance	30,8	30,8	–	30,8	30,8	–	–
Total, rubrique 3	15 546,9	15 546,9	–	2 401,8	2 401,8	–	13 145,1
4. Opérations aériennes							
a) Hélicoptères							
Location/affrètement	8 183,3	8 183,3	–	8 183,3	8 183,3	–	–
Carburants et lubrifiants	1 791,5	1 791,5	–	1 791,5	1 791,5	–	–
Déploiement/retrait	898,0	898,0	–	–	–	–	898,0
Peinture/préparation	100,0	100,0	–	–	–	–	100,0
Assurance responsabilité et risques de guerre	33,0	33,0	–	33,0	33,0	–	–
Total partiel	11 005,8	11 005,8	–	10 007,8	10 007,8	–	998,0
b) Avions							
Location/affrètement	5 648,7	5 648,7	–	5 648,7	5 648,7	–	–
Carburants et lubrifiants	4 745,2	4 745,2	–	4 745,2	4 745,2	–	–
Déploiement/retrait	92,0	92,0	–	–	–	–	92,0
Peinture/préparation	54,0	54,0	–	–	–	–	54,0
Assurance responsabilité et risques de guerre	23,3	23,3	–	23,3	23,3	–	–
Total partiel	10 563,2	10 563,2	–	10 417,2	10 417,2	–	146,0
c) Indemnité de subsistance des équipages	319,7	319,7	–	319,7	319,7	–	–
d) Autres dépenses							
Services et matériel de contrôle du trafic aérien	198,3	198,3	–	198,3	198,3	–	–
Droits d'atterrissage et manutention au sol	578,7	578,7	–	578,7	578,7	–	–
Citernes et stockage du carburant	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	777,0	777,0	–	777,0	777,0	–	–
Total, rubrique 4	22 665,7	22 665,7	–	21 521,7	21 521,7	–	1 144,0
5. Opérations navales	–	–	–	–	–	–	–
6. Transmissions							
Matériel de transmissions	14 311,5	14 311,5	–	–	–	–	14 311,5
Pièces de rechange et fournitures	1 073,4	1 073,4	–	–	–	–	1 073,4
Matériel d'atelier et d'essai	718,3	718,3	–	–	–	–	718,3
Communications par réseaux commerciaux	1 464,7	1 464,7	–	1 464,7	1 464,7	–	–
Total, rubrique 6	17 567,9	17 567,9	–	1 464,7	1 464,7	–	16 103,2

Catégorie de dépenses	(1)	(2)	(3)=(2)-(1)	(4)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)
	Total des prévisions			Prévisions de dépenses renouvelables			Dépenses non renouvelables
	Prévisions antérieures	Prévisions révisées	Écarts	Prévisions antérieures	Prévisions révisées	Écarts	
7. Matériel divers							
Mobilier de bureau	312,2	312,2	–	–	–	–	312,2
Matériel de bureau	419,1	419,1	–	–	–	–	419,1
Matériel informatique	5 493,1	5 493,1	–	–	–	–	5 493,1
Groupes électrogènes	1 950,8	1 950,8	–	–	–	–	1 950,8
Matériel d'observation	209,3	209,3	–	–	–	–	209,3
Citernes à essence et débitmètres	367,1	367,1	–	–	–	–	367,1
Matériel médical et dentaire	101,9	101,9	–	–	–	–	101,9
Matériel d'hébergement	138,0	138,0	–	–	–	–	138,0
Matériel de réfrigération	660,1	660,1	–	–	–	–	660,1
Autre matériel divers	396,9	396,9	–	–	–	–	396,9
Pièces de rechange, réparation et entretien	70,0	70,0	–	70,0	70,0	–	–
Matériel d'épuration de l'eau	1 143,1	1 143,1	–	–	–	–	1 143,1
Matériel de sécurité	140,9	140,9	–	–	–	–	140,9
Total, rubrique 7	11 402,5	11 402,5	–	70,0	70,0	–	11 332,5
8. Fournitures et services							
a) Services divers							
Vérification des comptes	64,3	64,3	–	64,3	64,3	–	–
Services contractuels	3 230,0	3 230,0	–	3 230,0	3 230,0	–	–
Services informatiques	370,1	370,1	–	370,1	370,1	–	–
Services de sécurité	212,5	212,5	–	212,5	212,5	–	–
Services et traitements médicaux	140,0	140,0	–	140,0	140,0	–	–
Demandes d'indemnisation et règlements	27,2	27,2	–	27,2	27,2	–	–
Dépenses de représentation	8,0	8,0	–	8,0	8,0	–	–
Autres services divers	97,8	97,8	–	97,8	97,8	–	–
Total partiel	4 149,9	4 149,9	–	4 149,9	4 149,9	–	–
b) Fournitures diverses							
Papeterie et fournitures de bureau	82,6	82,6	–	82,6	82,6	–	–
Fournitures médicales	259,1	259,1	–	259,1	259,1	–	–
Assainissement et nettoyage	21,8	21,8	–	21,8	21,8	–	–
Abonnements	8,5	8,5	–	8,5	8,5	–	–
Fournitures électriques	51,0	51,0	–	51,0	51,0	–	–
Accessoires d'uniforme, drapeaux et autocollants	319,5	319,5	–	167,1	167,1	–	152,4

Catégorie de dépenses	(1)	(2)	(3)=(2)-(1)	(4)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)
	Total des prévisions			Prévisions de dépenses renouvelables			Dépenses non renouvelables
	Prévisions antérieures	Prévisions révisées	Écarts	Prévisions antérieures	Prévisions révisées	Écarts	
Fournitures pour la défense des périmètres	1 010,7	1 010,7	–	731,1	731,1	–	279,6
Cartes	52,0	52,0	–	52,0	52,0	–	–
Intendance et magasins	33,0	33,0	–	33,0	33,0	–	–
Total partiel	1 838,2	1 838,2	–	1 406,2	1 406,2	–	432,0
Total, rubrique 8	5 988,1	5 988,1	–	5 556,1	5 556,1	–	432,0
9. Fret aérien et de surface							
Transport du matériel appartenant aux contingents	11 385,0	11 385,0	–	–	–	–	11 385,0
Fret et camionnage par les soins d'entreprises privées	2 618,0	2 618,0	–	200,0	200,0	–	2 418,0
Total, rubrique 9	14 003,0	14 003,0	–	200,0	200,0	–	13 803,0
Total, catégorie III	99 956,2	99 956,2	–	35 899,9	35 899,9	–	64 056,3
IV. Programmes divers							
1. Fournitures et services liés aux élections	–	–	–	–	–	–	–
2. Programmes d'information							
Matériel	104,1	104,1	–	–	–	–	104,1
Fournitures et accessoires	51,3	51,3	–	48,5	48,5	–	2,8
Services contractuels	280,0	280,0	–	280,0	280,0	–	–
Total, rubrique 2	435,4	435,4	–	328,5	328,5	–	106,9
3. Programmes de formation							
Voyages	126,9	126,9	–	126,9	126,9	–	–
Services divers	10,0	10,0	–	10,0	10,0	–	–
Total, rubrique 3	136,9	136,9	–	136,9	136,9	–	–
4. Programmes de déminage							
Matériel de sécurité	300,5	300,5	–	–	–	–	300,5
Fournitures	54,0	54,0	–	54,0	54,0	–	–
Services divers	655,0	655,0	–	655,0	655,0	–	–
Total, rubrique 4	1 009,5	1 009,5	–	709,0	709,0	–	300,5
5. Aide au désarmement et à la démobilisation	–	–	–	–	–	–	–
6. Projets à impact rapide	700,0	700,0	–	700,0	700,0	–	–
Total, catégorie IV	2 281,8	2 281,8	–	1 874,4	1 874,4	–	407,4

Catégorie de dépenses	(1)	(2)	(3)=(2)-(1)	(4)	(5)	(6)=(5)-(4)	(7)
	Total des prévisions			Prévisions de dépenses renouvelables			Dépenses non renouvelables
	Prévisions antérieures	Prévisions révisées	Écarts	Prévisions antérieures	Prévisions révisées	Écarts	
V. Base de soutien logistique des Nations Unies (Brindisi)	-	-	-	-	-	-	-
VI. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	-	-	-	-	-	-	-
VII. Contributions du personnel							
Personnel international	2 661,5	2 389,5	(272,0)	2 661,5	2 389,5	(272,0)	-
Personnel local	100,6	107,1	6,5	100,6	107,1	6,5	-
Total, catégorie VII	2 762,1	2 496,6	(265,5)	2 762,1	2 496,6	(265,5)	-
Montant brut (catégories I à VII)	199 075,8	190 699,2	(8 376,6)	130 284,4	121 907,8	(8 376,6)	68 791,4
VIII. Recettes provenant des contributions du personnel	(2 762,1)	(2 496,6)	265,5	(2 762,1)	(2 496,6)	265,5	-
Montant net (catégories I à VIII)	196 313,7	188 202,6	(8 111,1)	127 522,3	119 411,2	(8 111,1)	68 791,4
IX. Contributions volontaires en nature (budgétisées)	-	-	-	-	-	-	-
X. Contributions volontaires en nature (non budgétisées)	-	-	-	-	-	-	-
Total	199 075,8	190 699,2	(8 376,6)	130 284,4	121 907,8	(8 376,6)	68 791,4